

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL78

présenté par
M. Houbron

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer, conformément à la position de l'Assemblée nationale en première lecture, les dispositions relatives à l'écart d'âge maximum entre les adoptants et l'adopté.

Plutôt que d'instituer un écart d'âge maximum rigide, il faut faire confiance aux professionnels pour apprécier les situations au cas par cas.